ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ASSEDIC et UNEDIC

Question écrite n° 7791

Texte de la question

M Francois Fillon demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui faire savoir s'il envisage de prendre des mesures pour ameliorer le delai de traitement de certains dossiers d'ordre social, delai qui reste actuellement et dans bien des cas trop long, tant et si bien que les consequences sont parfois extremement graves lorsqu'une personne, tributaire de la delivrance de sa carte d'invalidite par un service administratif pour que son dossier soit ensuite examine par la caisse Assedic, reste pendant plusieurs mois sans aucun revenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cartes d'invalidite instituees par l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale sont attribuees par la Cotorep ou les CDES aux enfants et adultes dont le taux d'incapacite est au moins egal a 80 p 100. Cette carte ouvre droit a des avantages fiscaux et, sous reserve de mentions supplementaires, a des avantages tarifaires dans les transports en commun ainsi qu'a l'exoneration de la vignette automobile. Les Cotorep qui sont chargees de l'examen des demandes de cartes d'invalidite pour les adultes connaissent un certain nombre de difficultes de fonctionnement, source de delais excessifs, qui ont amene la mise en place d'un certain nombre de mesures telles l'informatisation des secretariats et la mise au point d'un formulaire unique de demande, qui devraient contribuer lorsqu'elles seront generalisees a ameliorer la situation. Par ailleurs le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, examine les mesures susceptibles de simplifier la tache de ces commissions et d'ameliorer la qualite des decisions. L'elaboration en cours d'un nouveau guide-bareme d'evaluation des handicapes y contribuera. De meme, des recommandations seront donnees aux commissions pour qu'elles evitent certains reexamens de situation superflus.

Données clés

Auteur : M. Fillon Fran•ois
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7791
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 116